Question René Fürst **N° 832.05**
concernant le permis de chasse C

Question

Dans le Compte rendu du Conseil d'Etat pour l'année 2004, je constate que le permis C autorise la chasse du faisan jusqu'au 30 octobre et celle de la bécasse des bois jusqu'à la mi-décembre.

Dans ce contexte, des détails intéressants ont attiré mon attention et m'incitent à poser les questions suivantes :

1. Quelle est la population actuelle de faisans alors que 85 chasseurs n'en ont pas tiré un seul durant plusieurs semaines de chasse ?
2. Ne devrait-on pas en conclure qu'il ne subsiste qu'une toute petite population de faisans ?
3. Si l'on répond affirmativement à la deuxième question, une interdiction de chasser le faisan ne s'impose-t-elle pas, comme cela est le cas pour le lièvre dans certaines régions depuis 1990 ?

Le 10 mai 2005

Réponse du Conseil d'Etat

Le faisan n'est pas une espèce indigène ; il a été introduit au Moyen Age en Europe centrale comme gibier. Il n'est pas adapté à notre climat hivernal et, malgré les lâchers, il se maintenait avec peine dans les régions situées en dessous de 500 mètres d'altitude. Des lâchers de faisans en vue de la chasse ont eu lieu dans notre canton jusqu'en 1996. Ces oiseaux provenant d'élevages étaient lâchés par centaines au printemps et au début de l'été, mais quelques dizaines seulement étaient tirées à la chasse d'automne. Depuis 1997, pas plus de deux faisans en moyenne par année sont tirés à la chasse. En Suisse, une petite centaine de faisans sont tirés, en grande majorité dans le canton du Tessin. La cessation des lâchers de faisans a été voulue par le Grand Conseil dans le cadre de la loi du 14 novembre 1996 sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes dont l'article 13 prescrit que le lâcher d'espèces animales est autorisé uniquement dans le cadre de mesures de repeuplement de populations animales menacées ou disparues et aux conditions fixées par la loi fédérale. Depuis deux ans, un essai de réintroduction de faisans a lieu aux abords du ruisseau de l'Arignon (commune de Les Montets), dans une petite zone de protection où la chasse est interdite ; les résultats ne sont pour l'instant pas concluants.

Aux questions posées, il peut être répondu comme suit :

1. Il n'est pas possible de déterminer la population de faisans dans notre canton. L'observation de faisans est très rare de même que les indices de reproduction naturelle.
2. De toute évidence, la population de faisans est très faible dans notre canton.
3. La question de savoir si le faisan ne doit plus être chassé dans le canton de Fribourg peut se poser. Elle sera examinée par la Commission consultative de la chasse et de la faune dans le cadre de l'élaboration de l'ordonnance sur la chasse en 2006, 2007 et 2008. Le Conseil d'Etat prendra ensuite la décision adéquate.

Fribourg, le 5 juillet 2005